

Changes in Committee Membership

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65 (4) (b), membership of Committees was amended as follows:

Messrs. Reynolds, Lavoie and Halliday for Messrs. Stevens, Fairweather and Towers on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Messrs. Woolliams and Howie for Messrs. Schumacher and Smith (Churchill) on the Standing Committee on National Resources and Public Works.

Mr. Muir for Mr. MacLean on the Standing Committee on Regional Development.

Mr. Masniuk for Mr. MacLean on the Standing Committee on Veterans Affairs.

Mr. Guay (Lévis), Mrs. Holt and Messrs. Lee, Landers and Robinson for Messrs. Poulin, Fox, Olivier, Milne and Stanbury on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

At 10.04 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2 (1).

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Reynolds, Lavoie et Halliday en remplacement de MM. Stevens, Fairweather et Towers sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Woolliams et Howie en remplacement de MM. Schumacher et Smith (Churchill) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Muir en remplacement de M. MacLean sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Masniuk en remplacement de M. MacLean sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Guay (Lévis), M^{me} Holt, MM. Lee, Landers et Robinson en remplacement de MM. Poulin, Fox, Olivier, Milne et Stanbury sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

A 10 h. 04 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.